



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des
Alpes-de-Haute-
Provence

République Française

**Nombre de
membres en
exercice : 10**

Présents : 7

Votants : 9

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Laurent ROUX

Sont présents : Laurent ROUX, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Carine DURET

Représentés : Sophie VIAL, Jean TATU

Excusés : Rudy WUNDERLIN

Absents :

Monsieur le Maire : Il est 17h38. Le quorum est réuni, nous allons pouvoir commencer le conseil municipal. Sophie VIAL qui a donné sa procuration à Anaïs et Jean TATU qui m'a donné sa procuration et il y a Rudy qui devrait peut-être nous rejoindre.

Florian UGHI, 3^{ème} adjoint : Il va arriver je pense

Monsieur le Maire : Avant de commencer la réunion, j'aimerais que nous ayons une pensée pour Christian BARBERIS qui est disparu il y a quelques jours de ça. Christian qui a fait 3 ans et demi avec nous dans cette aventure du Conseil municipal. Quelqu'un qui a été fiable, quelqu'un d'aimable. On gardera un très bon souvenir. On a aussi une pensée pour sa femme Nadé, pour qui ça va être difficile. On essayera d'être là pour la soutenir autant que possible. Je ne vais pas en dire plus. Il est décédé à l'âge de 74 ans. Je propose qu'on se lève et que l'on fasse une minute de silence pour se souvenir. Merci.

Anaïs se porte candidate pour être secrétaire de séance, merci.

Donc on s'est rendu compte après avoir envoyé les convocations qu'il nous manquait malheureusement un délégué titulaire au SEAV. Si vous en êtes d'accord je propose une délibération pour désigner le nouveau délégué titulaire au SEAV. Nous l'aborderons en fin de réunion.

On va commencer l'ordre du jour dans l'ordre.

Le premier ordre du jour, c'est l'approbation du procès-verbal, donc de la séance du 24 novembre 2023.

Vous l'avez tous lus

Qui est contre ? Qui s'abstient ?



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	Excusé
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

Campagne d'affouage 2023

Monsieur le Maire : Il faut tirer au sort les lots par rapport aux 14 candidats qui se sont déclarés.

On va aussi reprendre une délibération pour ouvrir à la vente les 16 lots restants, en ouvrant la possibilité au résidence secondaire de pouvoir acquérir un lot de bois. Les résidences principales peuvent aussi demandées

Florian UGHI, 3^{ème} adjoint : Est-ce que ceux qui ont déjà eu un lot peuvent en avoir un deuxième ?

Monsieur le Maire : Oui. C'est ce qu'on avait pensé faire effectivement. En volume, d'après l'entreprise qui a fait les lots, cela représente 10 stères mais ils en ont mis un petit peu plus. Ceux sont des bois qui sont un peu difficiles à exploiter. Il y a beaucoup de gros diamètres. On n'a pas choisi, c'est des bois de rebut qui font bois de chauffage. Ce qu'il en est sorti, c'est qu'il a des gros diamètres, ça a rebuté quelques acheteurs potentiels.

Carine DURET, conseillère municipale : Tous les lots sont équilibrés ? Il n'y en a pas qui sont un peu moins gros ?

Monsieur le Maire : En volume je pense que ça a l'air à peu près pareil. Après y a peut-être des lots où il y a des diamètres un peu différents et ça bon ce n'est pas calibré.

Thierry REGA, conseiller municipal : De toute façon, c'est au hasard.

Monsieur le Maire : Oui. Nous allons procéder au tirage au sort et je vous propose que l'on délibère sur ce tirage au sort et la possibilité d'ouvrir aux résidences secondaires les 16 lots restants.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

CAMPAGNE D'AFFOUAGE 2023 : RÔLE D'AFFOUAGE

Le Conseil Municipal a décidé par délibération N°DE-2023-039 en date du 24 novembre 2023 d'ouvrir une campagne d'affouage de vente de bois en bord de route pour l'année 2023 afin de permettre à aux permettre aux résidents principaux de la commune de satisfaire leurs besoins domestiques en bois de chauffage.

Les villarois ont été informés du dispositif à l'aide d'outils de communication interne, à savoir :



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

- Affichage en mairie
 - Affichage de la campagne sur les différents panneaux de la commune.
 - Publication d'une actualité sur Villars-Colmars.fr
 - Posts sur l'application mobile intramuros
- 14 dossiers, tous complets, ont été reçus dans les délais impartis, entre le 27 novembre et le 08 décembre 2023.

14 dossiers ont donc été portés au tirage au sort pour l'attribution des 30 lots disponibles.

Le tirage au sort se tient ce jour en séance publique du conseil municipal :

Liste des personnes se voyant attribuer un lot d'affouage :

Affouagiste	Numéro du lot
ANDRE Joseph	18
IAPICCO Muriel	19
DORLENCOURT Richard	12
VIAL Suzanne	22
VIAL Alain	1
ALEX Pierre	4
BLANC Rémi	21
DUBOEUF Thomas	2
PERTUISET Isabelle	20
WUNDERLIN Rudy	27
MONTAGNON Elisabeth	30
BLANC Roland	26
MONTAGNON Jean-Michel	25
MARINOS Guy	16

Madame Sophie VIAL et Monsieur Rudy WUNDERLIN étant intéressés par la présente délibération ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le tirage au sort du rôle d'affouage 2023

CHARGE monsieur le Maire de mener à bien cette opération

DIT que les 16 lots restants à pourvoir seront attribués au fur et à mesure de la demande selon les conditions suivantes :

- Le lot sera attribué par ordre de numérotation
- Un seul lot par demande
- Être contribuable au titre d'une résidence principale ou secondaire sur la commune.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*		Rudy WUNDERLIN	Excusé
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

Demande de subvention à l'Etat au titre du Fond Vert : Mise en conformité de l'éclairage public

Monsieur le Maire : C'est un sujet que l'on a abordé lors de la dernière réunion. Thierry nous avait fait un exposé là-dessus. On s'est positionné rapidement pour la demande de subvention, ce qui est certainement préférable.

L'estimation haute des travaux, on est à 141396 euros hors taxe et on peut espérer avoir une subvention du Fonds vert de 80%.

Dans l'idée, c'est bien sûr de diminuer la consommation électrique. D'après le bureau d'étude, on peut espérer 70% d'économie. Mathématiquement sur 5 à 7 ans, en restant prudent, on peut espérer amortir les travaux que l'on a réalisés.

Carine DURET, conseillère municipale : C'est quel type de lampadaire ? Ceux qui s'éclairent quand on passe ?

Monsieur le Maire : Non

Thierry REGA, conseiller municipal : L'idée au départ, c'est surtout de changer les ampoules. En ce moment on a des ampoules qui font 100w et on passerait à des ampoules de 20w. Cela fait déjà 80% d'économie.

Après ils seraient réglés sur le jour nuit. Ça ne serait pas juste une horloge qui dit « à 05h tu t'allumes et à 08h tu t'éteins ». Le 3e axe, c'est de diminuer peut-être le nombre de candélabres. C'est les 3 axes d'amélioration.

Florian UGHI, 3^{ème} adjoint : Le monsieur que l'on a vu la dernière fois, il va revenir quand ? C'est lui qui va juger ce que l'on peut éliminer ou pas.

Monsieur le Maire : On fait la demande de subvention. On verra l'attribution que l'on aura et ensuite on travaillera avec lui pour voir, par exemple sur un pied de roche, où on a 47 lampadaires à remplacer parce qu'ils ne sont pas aux normes.

Dans les semaines qui viennent, on rencontrera le bureau d'études. On peut décider de supprimer des candélabres, on peut aussi travailler sur le cadencement des éclairages nocturnes. Actuellement, on est sur un cadencement entre 23h00 à 05h30 et on peut continuer à bouger les horaires en sachant qu'une demi-heure de coupure nocturne supplémentaire, c'est 10% d'économie d'énergie.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Carine DURET, conseillère municipale : Ce budget c'est pour changer les lampadaires ou que les ampoules ?

Thierry REGA, conseiller municipal : La première étape, c'est que tu changes que les ampoules parce que les lampadaires ont la possibilité de prendre les nouvelles ampoules LED.

Il y a de la réglementation aussi où il faut éclairer par terre et pas vers le ciel donc tout ce qui est boules, ce n'est plus aux normes.

Il y en a que tu peux adapter et d'autres qu'il faut changer.

Florian UGHI, 3^{ème} adjoint : La question est de savoir si on n'en profite pas pour tout harmoniser ?

Secrétaire de mairie : Il y en a 165 qui sont non conformes au décret de 2018. Dans ces 165, il y a une partie où tu pourrais mettre que les ampoules et il y en a qu'il faut changer.

Sur ces 165, il y en a qui vont être éliminer, parce que l'objectif, c'est de créer une trame noire qui colle à la trame verte du PLU pour favoriser la biodiversité.

Thierry REGA, conseiller municipal : Je pense qu'il faut se réunir pour décider de l'orientation que l'on va adopter. Après je pense que ce qui faut changer, il faut mettre les mêmes lampadaires pour créer une unité dans le village.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres questions sur le programme d'amélioration de notre consommation d'énergie ?

Florian UGHI, 3^{ème} adjoint : C'est le bureau d'études qui va faire tout ça.

Thierry REGA, conseiller municipal : L'AMO est là pour te conseiller et t'aider à choisir les meilleures options.

Anthony DA SILVA RAMOS, conseiller municipal : Il a compté tous les lampadaires du village.

Monsieur le Maire : Oui, cela a été fait durant la phase d'audit. En plus des lampadaires, il y a aussi le remplacement de toutes les horloges et des coffrets.

On pourra moduler selon les besoins entre le haut et le bas du Village en fonction des périodes et des différentes animations.

Thierry REGA, conseiller municipal : L'avantage c'est que l'horloge s'ajuste au jour le jour en fonction des heures de levé et de coucher du soleil

Monsieur le Maire : C'est la différence entre l'horloge astronomique et le capteur de luminosité comme l'on avait jusqu'à maintenant.

On met au vote

Qui est contre ? Qui s'abstient ?



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DU FOND VERT : MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a été lauréate le 10 octobre 2023 du programme d'Etat "Village d'Avenir 04" et qu'un des axes développés dans ce programme est : Un village "vert" en transition écologique. La sobriété énergétique est en enjeux majeurs pour les années à venir. Je vous rappelle qu'en France, l'énergie consommée par l'éclairage public représente :
41% des consommations d'électricité des collectivités territoriales
16% de leurs consommations toutes énergies confondues
37% de leur facture d'électricité.

Dans le domaine de l'éclairage public, les enjeux sont à la fois économiques, environnementaux et sociaux :

Maîtrise de la consommation d'énergie : le gisement potentiel est estimé à 5,6 twH et la dépense annuelle de l'éclairage urbain est évaluée à 2 milliards d'euros (1 milliard pour la maintenance, 500 millions pour le renouvellement des parcs et 500 millions pour la consommation électrique) - (Source AFE 2017)

Diminution des nuisances lumineuses (pollution ciel nocturne)

Sécurité des personnes et des biens.

Nos villes sont trop éclairées : les insectes pollinisateurs ont réduit de 62% leurs visites nocturnes dans les zones urbaines (étude de 2017 menée par des chercheurs suisses et français) à cause d'une lumière artificielle trop agressive, qui perturbe leur évolution. Ce cas est loin d'être isolé. Amphibiens, chauve-souris, oiseaux : la biodiversité, dans son ensemble, est aujourd'hui particulièrement menacée par les nuisances lumineuses. Si l'impact sur la biodiversité est important, les nuisances lumineuses ont aussi un effet sur la santé humaine, en particulier par la forte teneur en spectre de lumière bleu des Leds, spectre dangereux pour la rétine humaine.

L'arrêté du 27 décembre 2018 fixe des prescriptions techniques à respecter pour l'éclairage public en agglomération et hors agglomération. Ces valeurs sont obligatoires et ont comme objectifs :

Eclairer mieux : en n'éclairant pas vers le ciel (limitation du flux lumineux au-dessus de l'horizontal), en limitant le flux dispersé sur les côtés, en utilisant des températures de couleur proche du jaune ou du blanc chaud pour éviter le spectre de lumière bleu dangereux pour la rétine

Eclairer utile : en limitant le flux lumineux atteignant la surface (densité surfacique de flux lumineux installé)

Toutefois, l'arrêté n'a pas imposé de prescription de taux de renouvellement du parc d'éclairage public. Le nombre de points lumineux liés à l'éclairage public était de 7,2 millions en 1990 et 9,5 millions en 2015 (source ADEME 2014), soit une augmentation de 30% en 15 ans. Sur la même période, la durée d'éclairement a diminué : de 4300 heures en 1990 à 3100 heures en moyenne pour une commune de métropole en 2015 (source AFE 2017).

Sur ces 9,5 millions de points lumineux, 30% sont des lampes à vapeur de mercure, interdites de mise sur le marché depuis 2015, 60% des lampes au sodium et 10% des leds (source FNCCR 2018).

La durée de vie d'un équipement d'éclairage extérieur public est de 30 ans en moyenne. Le taux de remplacement annuel du parc est évalué à 3% au plus. Ainsi 40% des luminaires en service ont plus



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

de 25 ans (AFE 2017). Pour les installations qui ont entre 40 et 50 ans, il faut changer l'ensemble de l'installation dans 90% des cas (AFE 2018). En fin, le potentiel d'économies d'énergie d'une rénovation est de 50 à 75% (AFE 2017) en W.

Dans un objectif de performance environnementale, l'utilisation du fonds vert doit permettre, pour chaque projet, de transformer au moins 10% du système d'éclairage public du parc sans en attendre l'obsolescence. Ceci permettra d'une part des économies importantes d'énergie et d'autre part une réduction des nuisances environnementales ainsi que sur la santé humaine.

Dans cette optique, la commune a décidé de réaliser un audit de son éclairage public afin de réaliser un état des lieux précis et de programmer les investissements nécessaires à la mise en conformité avec le décret du 27 décembre 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur le plan de financement présenter et de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre du fond vert de 80% selon le plan de financement ci-dessous :

- Audit du parc d'éclairage public de la commune : 3808,00 € HT
 - Assistance à Maîtrise d'œuvre : 12 508,00 € HT
 - Travaux : 125 080,00 € HT
- Total projet : 141 396,00 € HT
Subvention Fond Vert (80 %) : 113 116,00 € HT
Autofinancement : 28 280,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement tel que présenté

SOLLICITE auprès de l'Etat une aide financière au titre du Fond Vert à hauteur de 80% soit 113 116,00 euros HT

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	Excusé
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci



Modifications statutaires de la CCAPV relative à la gestion et à l'exploitation des domaines skiables.

Monsieur le Maire : C'est par rapport à la fusion de gestion de la Foux et de la station du Pra Loup. Il y aura d'un côté une gestion sur ces 2 stations et il y aura le Seignus qui sera géré différemment.

Carine DURET, conseillère municipale : On sait comment cela va être géré ?
Secrétaire de Mairie : En régie par la commune d'Allos, comme avant.

Thierry REGA, conseiller municipal : Je ne sais pas si cela sera comme avant.

Carine DURET, conseillère municipale : J'y ai travaillé longtemps et la station du Seignus était mieux entretenue que la Foux. A partir du moment où les deux stations ont été reliées, ça a été la fin du Seignus.

Monsieur le Maire : Je pense qu'il a un gros travail en amont par le Conseil départemental. On ne fait que valider une décision qui est déjà prise. Ce n'est pas nous qui allons changer la donne. Je pense que l'on va valider ce qui est déjà acté.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

MODIFICATIONS STATUTAIRE DE LA CCAPV RELATIVE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES DOMAINES SKIABLES

Dans le cadre de la fusion des syndicats en charge de la gestion et de l'exploitation de l'Espace Lumière, telle qu'actée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon en date du 17 octobre dernier, la Commune d'Allos a sollicité la reprise de sa compétence sur la gestion et l'exploitation exclusive du domaine skiable du Seignus.

Il s'avère en effet que dans le cadre des accords de fusion conclus entre le Département des Alpes de Haute Provence, la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, deux syndicats seront constitués à terme pour la gestion des domaines skiables du Val d'Allos et de Pra Loup :

L'un sera en charge du périmètre de l'espace Lumière constitué des domaines skiables reliés de PraLoup et de la Foux d'Allos

L'autre sera en charge du domaine skiable du Seignus

Avec le Département, qui sera membre de chacun de ces syndicats, c'est en l'état de ses statuts, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon qui siègera et agira au sein de ces deux entités.

Cependant, la Commune d'Allos par courrier en date du 9 octobre 2023, a saisi la Communauté de Communes pour reprendre la compétence gestion et exploitation des domaines skiables sur le périmètre exclusif du Seignus. Il s'avère en effet que les conclusions d'une étude Masterplan réalisée sur le Seignus par la Commune d'Allos, démontre la fragilité du modèle financier actuel de l'activité 100% neige, mais fait apparaître à contrario des opportunités d'optimisation dès lors que l'approche économique est conduite dans une dimension 4 saisons, où la gestion du domaine skiable est optimisée et mutualisée avec celle du bike parc, de la base nautique ou encore de nouvelles activités. Cela induit de conduire une transformation de ce domaine dans une approche plus rationnelle,



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

intégrant les données et prospectives liées au changement climatique et nécessitant, de fait, d'importantes décisions dont la Commune d'Allos ne souhaite pas être dessaisie. Elle engendre également des conséquences financières non négligeables que la Commune mesure et qu'elle s'engage par cette décision à assumer.

La Préfecture par courrier en date du 23 octobre 2023, a confirmé que la compétence « neige » qui n'est pas qualifiée d'obligatoire par la loi, est susceptible d'être définie de manière libre par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ce qui conduit à la possibilité de la rendre sécable. Dans ces conditions, il vous est proposé de modifier la formulation précédente du 6° des « autres compétences » de Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, selon la nouvelle rédaction suivante : « Domaines skiables : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure, directement ou indirectement, que ce soit en régie, en délégation de service Public ou via un syndicat mixte pour l'espace lumière, l'exploitation et l'aménagement des domaines skiables alpins et nordiques, à l'exception du domaine du Seignus qui relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allos »

Le conseil communautaire de la CCAPV lors de sa session du 17 octobre dernier a voté favorablement pour engager cette modification statutaire, une fois le Syndicat Mixte Espace Lumière officiellement créé.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire doit désormais être soumise à la décision des 41 conseils municipaux de l'intercommunalité. Pour que cette modification soit défensivement adoptée, elle devra recueillir l'adoption de la majorité qualifiée des 41 communes, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire de la CCAPV, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le retour de cette compétence relative au Seignus à la Commune d'Allos, induira la convocation d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans les 9 mois suivants pour définir les transferts financiers correspondants, y compris le retour à la Commune du capital de la dette affectée aux investissements du Seignus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte la modification statutaire proposée prévoyant la nouvelle rédaction suivante du 6° des « autres compétences » de Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, selon la nouvelle rédaction suivante : « Domaines skiables : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure, directement ou indirectement, que ce soit en régie, en délégation de service Public ou via un syndicat mixte pour l'espace lumière, l'exploitation et l'aménagement des domaines skiables alpins et nordiques, à l'exception du domaine du Seignus qui relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allos »

NOTIFIE cette décision à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ainsi qu'à M le Préfet des Alpes de Haute Provence

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

présente délibération

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	Excusé
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

Convention de servitude avec Enedis – Parcelle B-1194

Monsieur le Maire : C'est pour alimenter en électricité l'antenne de téléphonie mobile de Chasse.

Carine DURET, conseillère municipale : Elle fonctionne ?

Monsieur le Maire : Non, c'est pour cela qu'il nous demande une convention de passage. Voilà maintenant que l'antenne est en place, il va bien falloir alimenter. Il y a une tranchée de 30 mètres pour la raccorder à la moyenne tension.

Carine DURET, conseillère municipale : Et si on refuse ?

Monsieur le Maire : C'est une délibération qu'on doit prendre.

Carine DURET, conseillère municipale : En fait, elle n'est pas si grosse que cela.

Monsieur le Maire : Je pense que maintenant, au point où on en est avec cette fameuse antenne, elle y est alors autant l'alimenter en électricité.

On va le mettre au vote

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - PARCELLE B-1194

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'implantation de l'Antenne de téléphonie mobile sur la parcelle B-1194, lieux dit Saint -Pierre sur le hameau de Chasse et afin de permettre le raccordement de cette installation au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS sollicite les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérage
- Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoire(s).
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

arbres qui pourraient des dommages aux ouvrages

- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude pour la durée de l'ouvrage sur la parcelle B-1194. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité unique et forfaitaire de 30 euros.

Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée DC25/057131 C5+/FREE MOBILE/ROUTE DU CHATEAU/04370 VILLARS-COLMARS par ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le projet de constitution de servitude annexé,

Vu le plan de situation annexé,

APPROUVE le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de canalisation électrique sur la parcelle B-1194 au profit d'ENEDIS, telle qu'énoncée dans la convention référencée DC25/057131 C5+/FREE MOBILE/ROUTE DU CHATEAU/04370 VILLARS-COLMARS.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier.

ACCEPTE l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 30 euros.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	Excusé
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

Modification des indemnités de élus

Monsieur le Maire : C'est malheureusement suite au décès de Christian. On avait au début du mandat créé un poste de conseiller délégué spécial aux travaux et aux employés municipaux. Sur l'enveloppe globale, on avait réduit les indemnités du maire et des adjoints pour pouvoir rémunérer ce poste. 'est donc pour revenir à la norme si on n'avait pas créé ce poste. Sur l'enveloppe globale cela ne change rien.

On le met au vote.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

MODIFICATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 29 novembre 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant le décès de Monsieur Christian BARBERIS, conseiller municipal délégué,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire. En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal »

Le Taux maximal est exprimé en pourcentage de l'indice brut 1027

- Maire : 25,5%
- 1er adjoint : 9,9%
- 2ème adjoint : 9,9%
- 3ème adjoint : 9,9%

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération N°2020/06/01 prise par le conseil municipal en date du 13 juillet 2020

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	Excusé
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Vote de crédit supplémentaire : Budget communal.

Monsieur le Maire : C'est de la comptabilité, c'est Christine qui va nous le présenter.

Secrétaire de mairie : Ce ne sont pas des crédits supplémentaires, ceux sont des mouvements budgétaires d'un article comptable à un autre. C'est principalement dû à des demandes de la trésorerie d'imputer des dépenses sur des articles différents de ce qui avait été prévu initialement au budget. La plus grosse somme en investissements concerne le fond de concours de la décharge qui avait été prévu à l'article 2113, la trésorerie nous demande de l'imputer au 204 afin de pouvoir amortir cette somme.

Thierry REGA, conseiller municipal : C'est juste une bascule d'argent.

Secrétaire de mairie : C'est ça. Il n'y a pas de dépenses supplémentaires qui n'avaient pas été prévues au budget.

Monsieur le Maire : C'est une décision modificative

Secrétaire de mairie : C'est un rééquilibrage des comptes pour que sur le Compte Financier Unique qui sera voté au mois de mars il n'y ai pas de négatif.

Monsieur le Maire : On le met au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES - BUDGET COMMUNAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-8600.00	
60611	Eau et assainissement	1543.00	
611	Contrats de prestations de services	1199.00	
6132	Locations immobilières	180.00	
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	350.00	
6236	Catalogues et imprimés	1400.00	
6238	Divers	15.00	
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	1002.00	
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	611.00	
65134	Aides	2300.00	
TOTAL :		0.00	0.00



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
 REPUBLIQUE FRANÇAISE

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041513	Subv. Grpt : Projet infrastructure	48282.00	
2051	Concessions, droits similaires	800.00	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	-48282.00	
21318	Autres bâtiments publics	2612.00	
2152	Installations de voirie	-8035.00	
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	4623.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	Excusé
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SEAV.

Monsieur le Maire : Vous l'avez tous lus j'imagine.

Thierry REGA, Conseiller Municipal : Il dit quoi ?

Monsieur le Maire : Je ne l'ai pas lu.

Thierry REGA, Conseiller Municipal : C'était juste pour savoir si tu l'avais lu.

Monsieur le Maire : J'imagine juste.

Thierry REGA, Conseiller Municipal : Non cette semaine je n'ai pas eu le temps de le lire.

Monsieur le Maire : L'eau potable est de la compétence depuis le 1er janvier 2022.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Carine DURET, conseillère municipale : Pour quelle raison on a fait ces changements ?

Monsieur le Maire : Parce que ça a permis de mutualiser sur le syndicat, le SIVU, qui avait en compétence uniquement l'assainissement collectif. On a voté une modification des statuts du SIVU pour passer en SEAV et on a mis en compétence facultative l'eau potable. Cela veut dire que les 4 communes qui font parties du SEAV ou la possibilité ou pas de donner la compétence eau au SEAV. Sur 4 communes, il y en a 2 qui au 1er janvier 2022 ont donné la compétence eau au SEAV, c'est Villars-Colmars et Beauvezer. Il semblerait qu'au 1er janvier 2024 Thorame-Haute suive la tendance. On n'a pas eu donc d'augmentation notable du prix de l'eau. Cela nous a permis d'avoir une équipe avec des astreintes.

Jusqu'en 2022, c'était une régie communale. Nos agents techniques sont très polyvalents.

Florian UGHI, 3^{ème} adjoint : Cela leurs prenaient 3 matinées par semaine à gérer l'eau.

Monsieur le Maire : Ils font donc d'autres tâches sur le temps où ils s'occupaient de l'eau potable.

La motivation était d'avoir une équipe 365 jours par an qui s'occupe de cela.

Le rapport prix et qualité de service d'eau potable du SEAV porte un bilan assez positif. Ils ont installé dans les bassins d'eau des émetteurs qui transmettent le niveau d'eau des bassins. On sait en temps réel s'il y a un problème. Ils sont alertés sur leur téléphone d'astreinte et ils interviennent très rapidement pour réguler le problème et éviter la coupure d'eau.

A savoir que le SEAV a repris le passif et l'actif du budget annexe de la commune.

On met le RPQS eau potable au vote

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

PRÉSENTATION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SEAV

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Eau Assainissement Verdon, pour l'année 2022 ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	Excusé
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

RPQS sur l'assainissement collectif

Monsieur le Maire : Cela fait des années que cela fonctionne maintenant. La redevance n'a pas vraiment augmenté depuis quelques années. Je ne vois rien de particulier là-dessus. Il continue de travailler sur les eaux éclairées parasitaires, ce qui pose des soucis quand y a des fortes pluies. On l'a vu le week-end, le vendredi, le samedi de la semaine dernière. Ils ont été obligés de mettre en bypass durant plusieurs heures, voire une journée. Parce qu'à partir d'un certain volume de liquide qui arrivent à la station d'épuration il n'arrive plus à la traiter.

C'est dû aux gouttières qui vont dans les égouts, aux drains qu'on n'a pas pu repérer, et cetera. Il continue de travailler là-dessus pour essayer de réduire justement, entre autres, ces eaux claires parasitaires.

Carine DURET, conseillère municipale : Et par rapport à ces eaux qui coule partout dans le village. Ça gèle tout, par exemple la montée vers l'église, j'ai un peu regardé on a des canalisations qui sont chez les particuliers et qui sont complètement bouchées. Est-ce qu'il n'y a pas d'obligation de demander à ces gens de déboucher ?

Monsieur le Maire : Ça c'est de l'eau pluviale et c'est de la compétence de la commune. C'est de l'eau qui vient du communal et qui va sur du communal même si cela traverse une propriété privée. J'ai appelé l'entreprise d'hydrocurage qui viennent de Castellane pour venir faire les travaux. J'ai missionné nos services techniques pour aller mettre en état les grilles et les avaloirs. Ils sont sensés l'avoir fait. L'hydrocureur doit venir dès que possible en fonction de la météo, bien entendu pour déboucher des tuyaux pourront être débouchés. Si certains tuyaux sont cassés on envisagera les travaux nécessaires.

On a aussi lancé le schéma directeur d'eaux pluviales. Le bureau d'études va essayer de repérer les différentes conduites, de faire l'état des lieux des réseaux, de savoir les diamètres, la composition des tuyaux et savoir tout ça part et où ça arrive. Il y a des endroits, on ne sait pas vraiment où cela va. A l'arrivée, on va avoir l'état des lieux de notre réseau et ensuite prévoir travailler sur un programme pluriannuel de travaux à charge de la mairie. Le pluvial c'est encore une compétence de la mairie.

Nous avons une réflexion avec le SEAV de mettre la compétence pluviale. Cela ne fait pas l'unanimité puisque le pluvial ça coûte et ça ne rapporte rien. Mais au moins le fonctionnement, l'investissement ça resterait bien sûr à la charte de la mairie. On pourrait envisager de travailler avec des fonds de concours avec le syndicat qui pourraient prendre à la compétence de pluvial.

C'est souvent des réseaux parallèles entre le pluvial et l'assainissement. On est qu'au début de la démarche de transfert du pluvial au SEAV.

Nous avons débordé. Donc le RPQS de l'assainissement collectif.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SEAV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du Syndicat Eau et Assainissement Verdon, pour l'année 2022 ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2022.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	Excusé
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SEAV

Monsieur le Maire : Sur chaque commune adhérente au SEAV, il y a 2 titulaires et 1 suppléant. Pour l'instant, il y a Anaïs qui est titulaire et je suis suppléant. Notre ami Christian était titulaire. Il y a donc une délégation à refaire. C'est un gros dossier avec actuellement la mise en compétence à la communauté de communes. De quelle manière on s'organiser ? Sur quel périmètre ? On imagine pouvoir garder notre périmètre du syndicat actuel. Tout n'est pas encore bouclé, il y a encore des discussions en cours, c'est un gros dossier.

Anaïs ROHR, 2^{ème} adjointe : Je pensais présenter Laurent en titulaire parce qu'avant il était président du SIVU. Il sait de quoi on parle et de prendre la place de Christian et de nommer Rudy en suppléant.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Florian UGHI, 3^{ème} adjoint : Vous avez demandé à Rudy ?

Monsieur le Maire : Il est passé tout à l'heure, il était plutôt favorable. En plus il travaille dans les services techniques d'une mairie. C'est un sujet qu'il connaît.

Anaïs ROHR, 2^{ème} adjointe : Après il n'est que suppléant. Je vois Laurent, en 3 ans, on l'a peut-être appelé un fois ou deux parce qu'on n'avait pas le quorum. Après si vous pensez à quelqu'un d'autre, il n'y a pas de problème.

Monsieur le Maire : On va mettre au vote. Si vous en êtes d'accord, Anaïs et moi-même en titulaires et Rudy en suppléant.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES AU SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DU VERDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-3199 du 13 décembre 2004 portant création du syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Assainissement du Haut Verdon
Vu l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Vu la délibération du Comité syndical du 09 décembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat
Considérant le décès de monsieur Christian BARBERIS, conseiller municipal, délégué titulaire auprès du syndicat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Laurent ROUX comme délégué titulaire auprès du Syndicat Eau et Assainissement du Verdon

DÉSIGNE Rudy WUNDERLIN comme délégué suppléant auprès du Syndicat Eau et Assainissement du Verdon

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	Excusé
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

L'ordre du jour étant épuisé, il est 18H19, la séance est levée.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire

Laurent ROUX

La secrétaire de séance

Anaïs ROHR

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 04 janvier 2024.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR*	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	Excusé	Carine DURET	P

